

Lettre réglementaire

EY Regulatory

Juin 2024 - EY France



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Marie-Hélène FORTESA
Senior Advisor EY
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Edito

Le thème principal de cette édition est l'actualité liée à Bâle 4 / CRR 3-CRD VI, avec la déclinaison du « paquet bancaire » européen, dont la publication définitive dans toutes les langues est attendue début juillet 2024. Ces textes sont assortis de nombreuses consultations menées par l'EBA à la demande des régulateurs européens, dont certaines ont été publiées ces dernières semaines.

Nous avons choisi de mettre l'accent sur les 7 thématiques suivantes :

- ▶ Le focus 1 reprend les principaux résultats du dernier « Basel monitoring » publié par la Comité de Bâle.
- ▶ Le focus 2 présente la consultation de l'EBA sur la gestion et la classification des éléments hors bilan et des engagements inconditionnellement annulables (UCC) en approche standard au titre du risque de crédit.
- ▶ Le focus 3 porte sur la consultation de l'EBA sur le *Business Indicator* (BI) que les banques devront calculer pour déterminer leurs exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel.
- ▶ Le focus 4 revient sur la publication de la version finale du guide de la BCE relatif à l'efficacité de l'agrégation des données sur les risques et les reportings, dit « guide BCBS 239 ».
- ▶ Le focus 5 porte sur l'initiative conjointe annoncée par la BCE et l'EBA afin d'améliorer la qualité des données dans les reportings réglementaires.
- ▶ Le focus 6 est relatif à la publication de la version finale du guide de la BCE sur les modèles internes (crédit, contrepartie, marché).
- ▶ Enfin, le focus 7 propose une synthèse des enjeux liés à l'entrée en application de DORA à compter du 17 janvier 2025.

Tous les trimestres, au travers de rubriques et de points focus, les équipes d'Ernst & Young Advisory dédiées au secteur de la banque vous présentent un tour d'horizon de l'actualité réglementaire. La vocation de cette Lettre n'est pas d'être exhaustive, mais d'apporter un éclairage sur des textes susceptibles d'avoir un impact sur l'activité des établissements de crédit.



SOMMAIRE

1

Comité de Bâle - Publication du dernier rapport du Comité de Bâle sur l'impact des réformes baloises - « Basel Monitoring » - [Lien](#) p.4, 5, 6

2

EBA - Publication d'une consultation EBA relative à la classification du hors bilan et des UCC en approche standard au titre du risque de crédit - [Lien](#) p.7

3

EBA - Publication d'une consultation EBA relative aux modalités de calcul du *Business Indicator* qui devra être utilisé par les banques au titre de la nouvelle approche CRR 3 sur le risque opérationnel - [Lien](#) p.8

4

BCE - Publication de la version finale du guide BCE sur les données, dit guide « BCBS 239 » - [Lien](#) p.9

5

BCE & EBA - Lancement d'une initiative conjointe BCE-EBA relative à la qualité des données dans les reportings réglementaires - [Lien](#) p.10

6

BCE - Publication de la version finale du guide sur les modèles internes de la BCE - [Lien](#) p.11

7

DORA : plus que quelques mois pour se préparer à l'entrée en application prévue le 17 janvier 2025 - [Lien](#) p.12

Comité de Bâle - Rapport de suivi des impacts de la réforme et de la finalisation de Bâle III (dit « Bâle IV ») sur le secteur bancaire au 30 juin 2023 (1/3)

Focus 1 - Bâle IV / CRR III



Amadou DIALLO
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Charlotte FORCINAL
Senior Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

Pour évaluer l'impact du cadre de Bâle III (dénommé Bâle IV par la profession) sur les banques, le Comité de Bâle a mis en place un suivi semestriel permettant de surveiller les effets de ces réformes sur les ratios réglementaires des banques : ratios de fonds propres, ratios de levier et ratios de liquidité et ratios TLAC (pour les G-SIBs).

Cette surveillance a été mise en place fin 2017 et a pour objectif de comparer les ratios initiaux et les ratios à la fin de la période transitoire.

Dans le cadre de cet examen régulier, le comité de Bâle a publié en mars 2024 son dernier rapport de suivi basé sur des données agrégées disponibles au 30 juin 2023.

Les données sont fournies pour 177 banques, distinguées en deux groupes :

- ▶ Groupe 1 (112 banques dont 29 G-SIBs) : banques disposant de fonds propres de base > 3 milliards et actives internationalement ;
- ▶ Groupe 2 (65 banques) : les autres banques.

Présentation synthétique des résultats

	31 December 2022 ¹		30 June 2023			
	Group 1	Of which: G-SIBs	Group 2	Group 1	Of which: G-SIBs	Group 2
<i>Initial Basel III framework</i>						
CET1 ratio (%)	13.1	13.0	16.7	12.9	12.7	17.7
Target total capital shortfalls (€ bn) ²	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TLAC shortfall 2022 minimum (€ bn)	34.4	34.4		13.9	13.9	
Total accounting assets (€ bn)	78,632	52,962	4,179	83,639	58,812	2,656
Leverage ratio (%) ³	5.9	5.7	6.2	6.1	6.0	6.4
LCR (%)	137.3	134.4	188.1	138.6	137.0	191.3
NSFR (%)	124.4	126.6	132.1	124.1	124.0	135.0
<i>Fully phased-in final Basel III framework (2028)</i>						
Change in Tier 1 MRC at the target level (%)	3.1	2.8	6.8	4.9	6.0	-0.6
CET1 ratio (%)	12.7	12.8	14.6	13.7	13.9	17.3
Target capital shortfalls (€ bn); of which:	3.0	3.0	1.1	4.0	4.0	0.0
CET1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0
Additional Tier 1	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0
Tier 2	3.0	3.0	0.6	4.0	4.0	0.0
TLAC shortfall 2022 minimum (€ bn)	37.4	37.4		13.9	13.9	
Leverage ratio (%) ³	6.0	5.9	6.2	6.1	6.0	6.6

See Table A.4 for the target level capital requirements. ¹ The values for the previous period may differ slightly from those published in the previous report. This is caused by data resubmissions for previous periods to improve the underlying data quality and enlarge the time series sample. ² These use the 2017 definition of the leverage ratio exposure measure. ³ The leverage ratios reflect temporary exclusions from leverage exposures introduced in some jurisdictions.

Source: Basel Committee on Banking Supervision.

Latest Basel III Monitoring Report - 06/03/2024

Comité de Bâle - Rapport de suivi des impacts de la réforme et de la finalisation de Bâle III (dit « Bâle IV ») sur le secteur bancaire au 30 juin 2023 (2/3)

Focus 1 - Bâle IV / CRR III



Amadou DIALLO
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Charlotte FORCINAL
Senior Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

Présentation détaillée des résultats

Globalement, les ratios de fonds propres sont restés largement stables et supérieurs aux niveaux d'avant la pandémie Covid-19.

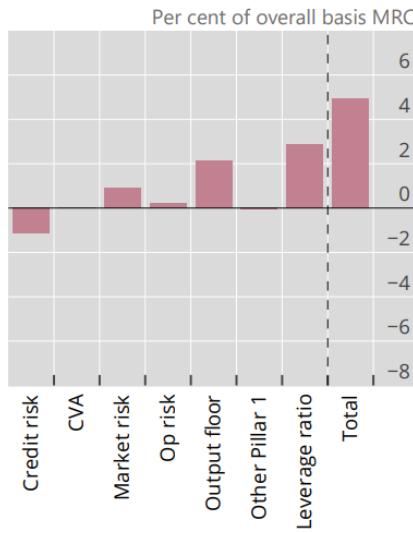
L'analyse des impacts du cadre non-finalisé de Bâle III (dit « initial ») met en lumière que les ratios de capital sont restés relativement stables comparativement au semestre dernier.

Plus spécifiquement, le niveau moyen du ratio CET1 a très légèrement baissé de 13,1 % à fin décembre 2022 à 12,9 % à la fin du premier semestre 2023 pour les banques du groupe 1 (12,7 % vs. 13 % pour les seules G-SIBs).

Cette baisse est globalement due à la hausse plus importante des RWA comparativement à celle des fonds propres Tier 1.

L'analyse des impacts du cadre « finalisé » de Bâle III sur les banques du groupe 1 démontre toutefois une hausse modérée des ratios de capital pour les banques du groupe 1.

Group 1 banks



Le niveau de capital minimal requis (ou « MRC ») en termes de fonds propres Tier 1 augmenterait en effet de 4,9 % (vs. 3,1 % en 2022) due à une hausse des exigences du ratio de levier (+2,9 %), de l'output floor (+2,1 %), et des exigences en capital pour le risque de marché (+0,9 %), partiellement compensées par une baisse de celles pour le risque de crédit (-1,2 %).

Cette hausse modérée du MRC masque toutefois des disparités fortes d'une région à l'autre : hausse de seulement 1,3 % sur le continent Américain, hausse de 18,3 % en Europe et baisse de 0,8 % dans le reste du monde.

A contrario, le MRC Tier 1 baisserait de 0,6 % pour les banques du groupe 2, du fait d'une réduction du ratio de levier (-7,7 %).

Le déficit de fonds propres agrégé des G-SIBs pour atteindre la cible fixée par le Comité de Bâle en 2028 a légèrement augmenté.

A fin juin 2023, les banques du groupe 1 ont enregistré un déficit total de fonds propres réglementaires s'élevant à 4 milliards d'euros, contre 3 à fin 2022.

Toutefois, pour les banques du groupe 2, aucun déficit n'a été enregistré, alors qu'un déficit de 1,1 milliard d'euros était constaté fin 2022.

Le ratio de levier a de nouveau augmenté en Europe, après avoir diminué dans toutes les régions du monde pendant la pandémie.

Le rapport souligne le maintien d'un ratio de levier solide de 6,1 % pour les établissements du Groupe 1, et de 6,6 % pour les banques du Groupe 2 (vs. respectivement 6 % et 6,2 % à fin 2022).

Comité de Bâle - Rapport de suivi des impacts de la réforme et de la finalisation de Bâle III (dit « Bâle IV ») sur le secteur bancaire au 30 juin 2023 (3/3)

Focus 1 - Bâle IV / CRR III



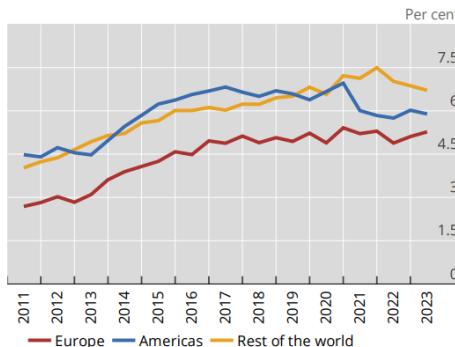
Amadou DIALLO
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Charlotte FORCINAL
Senior Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

Cette évolution contraste avec la diminution importante du ratio qui avait eu lieu à partir de fin juin 2021, particulièrement pour les banques américaines

Leverage ratios by region



De manière générale, les ratios de levier sont sans surprise plus bas en Europe (5,3 %) que sur le continent américain (5,9 %) ou dans le reste du monde (6,7 %).

Le LCR augmente (+1,3 %) quand le NSFR baisse (-0,3 %) pour les banques internationales, bien que les ratios de liquidité restent au-dessus des niveaux pré-pandémie.

Le LCR moyen des banques du groupe 1 est passé de 137,3 % à fin décembre 2022 à 138,6 % en juin 2023. Toutefois, trois banques du groupe 1 ont reporté un LCR en dessous de 100 %, avec un déficit - i.e. une différence entre leurs actifs liquides de haute qualité et leurs sorties nettes de trésorerie - de 19,6 milliards, soit +5,4 milliards vs. décembre 2022.

L'ensemble des banques ont eu un NSFR pondéré de plus de 100 %. Ce ratio moyen a légèrement baissé, passant de 124,4 % à 124,1 % d'un semestre à l'autre pour les banques du groupe 1, la baisse étant plus significative pour les banques américaines.

Le NSFR moyen pondéré en Europe est quant à lui passé de 119,9 % à fin 2022 à 121,4 % à fin juin 2023.

Les banques du groupe 2 ont enregistré une baisse du LCR et du NSFR sans pour autant enregistrer un déficit. Les deux ratios de liquidité sont restés nettement supérieurs aux niveaux d'avant la pandémie.

Le bénéfice après impôts des grandes banques actives à l'international a atteint le chiffre record de 279 milliards d'euros.

Le secteur bancaire suit une trajectoire économique positive avec des bénéfices tendanciellement à la hausse post-pandémie (+9,1 % pour le groupe 1 et +12,7 % pour le groupe 2). La forte hausse enregistrée en Europe au premier semestre 2023 est également due à un effet lié à une fusion.

Au global, les bénéfices après impôts ont ainsi augmenté pour les banques du groupe 1 et s'élèvent à 278,9 milliards d'euros au premier semestre 2023. Le taux de distribution de dividendes s'est élevé à 32,2 %, légèrement inférieur à celui de l'année précédente (et nettement en dessous des ratios observés en 2019 et 2020 pour les banques américaines) mais conforme aux niveaux d'avant la pandémie en Europe et dans le reste du monde

En conclusion, ce rapport confirme / fine la résilience du système bancaire et la mise à niveau des banques afin de répondre aux nouvelles exigences rigoureuses notamment en capital et en liquidité liées à Bâle IV.

EBA – Consultation sur le Business Indicator (BI) dans le cadre la nouvelle approche du risque opérationnel sous CRR 3

Focus 2 - Bâle 4 / CRR 3



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory

CRR 3 a profondément revu les modalités de calcul des exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce jour, trois approches sont autorisées en matière de risque opérationnel : l'approche de base, l'approche standard, et l'approche des mesures avancées (AMA).

A compter du 1^{er} janvier 2025, les banques devront appliquer la nouvelle méthode, dite « Standardised Measurement Approach » (SMA). Cette approche intègre deux éléments :

- ▶ Un indicateur d'activité, dit « *Business indicator component* » (BIC), qui est calculé via la détermination d'un « *Business indicator* » (BI). Ce BI est lui-même calculé sur la base de plusieurs composantes : une composante d'intérêts, contrats de location et dividendes (ILDC), une composante service (SC) et une composante financière (FC) ;
- ▶ Des historiques de perte en risque opérationnel.

Au niveau de l'Union européenne, le cadre CRR 3 / CRD 6 a uniquement retenu le BIC, profitant du pouvoir discrétionnaire accordée aux autorités compétentes par le Comité de Bâle leur permettant de ne pas retenir la composante historique.

Dans ce contexte, l'EBA a lancé le 20 février une consultation sur les modalités de calcul du BI, par le biais de deux RTS et un ITS. L'objectif de cette consultation est de clarifier la composition et les modalités de calcul de cet indicateur, ainsi que de préciser les rapprochements à réaliser avec le FINREP.

Le *Consultation Paper* de l'EBA détaille plusieurs ajustements apportés sur chaque composant du BI, qui sont synthétisés ci-dessous.

- ▶ ILDC : la liste des instruments éligibles a été alignée afin de refléter l'évolution des normes comptables IFRS 9 et IFRS 16 ;
- ▶ SC : une décomposition des paramètres attendus (dépenses, pertes, provisions, etc.) est proposée par l'EBA et des précisions sont apportées (ex : comptabilisation des pertes exceptionnelles) ;
- ▶ FC : clarifications apportées afin d'éviter une problématique remontée par l'industrie bancaire relative à une potentielle double comptabilité de certains éléments dans le calcul de ce composant, entre trading book et banking book.

Une liste détaillée d'instruments « types » éligibles, pour chaque composante, est proposée par l'EBA dans le premier RTS en consultation.

S'agissant du rapprochement avec le FINREP, l'ITS en consultation présente un rapprochement des lignes de chaque composant du BI avec les références des cellules du FINREP.

La consultation apporte également des détails opérationnels sur la manière de calculer le BI dans le cadre d'une opération de fusion ou d'un rachat.

L'EBA a précisé que cette consultation était à la consultation menée en parallèle sur l'évolutions des reportings Pilier 3 au titre du risque opérationnel.

Enfin, l'EBA a indiqué qu'une analyse d'impact quantitative serait réalisée sur les amendements proposées, et que le standard final en tiendrait compte.

The EBA consults on the new framework for the business indicator for operational risk as part of the implementation of the EU Banking Package
- 20/02/2024

EBA – Consultation sur la prise en compte du hors bilan et des UCC en méthode standard au titre du risque de crédit sous CRR 3

Focus 3 – Bâle IV / CRR III



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Jean Baptiste FERRER
Senior Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

L'EBA a publié, le 4 mars dernier, une version en consultation des RTS concernant l'allocation des éléments hors bilan et des considérations relatives aux engagements inconditionnellement annulables (UCC) dans l'approche standard du risque de crédit. La consultation est ouverte jusqu'au 4 juin.

L'objectif de l'EBA avec ce RTS est de préciser les critères que les banques devront utiliser sous CRR3 afin de classifier les éléments hors-bilan, sauf spécification explicite dans l'annexe 1 du CRR, modifiée par CRR 3.

De plus, le RTS a vocation à préciser les facteurs pouvant limiter la capacité des institutions à annuler les UCC.

Dans l'approche standard du risque de crédit, la valeur exposée au risque correspond au produit de sa valeur nominale, réduite des ajustements pour risque de crédit spécifique, par un pourcentage donné, qui dépend lui-même d'une classification par catégorie de risque (bucket).

CRR3 a introduit des amendements afin d'ajuster la calibration de ces pourcentages, avec l'introduction d'un schéma de CCF (*credit conversion factor*) et d'une catégorie (*bucket*) supplémentaire.

Les cinq buckets applicables sous CRR 3 sont listés ci-dessous :

- ▶ *Bucket 1* à 100 % : garanties de paiement inconditionnelles (exposition au défaut non conditionnée à un élément externe) ;
- ▶ *Bucket 2* à 50 % : engagements dépendants d'un évènement externe

(exposition au défaut conditionnée à au moins un événement) ;

- ▶ *Bucket 3* à 20 % : engagements conditionnels avec restrictions d'annulation ;
- ▶ *Bucket 4* à 10 % : engagements non spécifiques non mentionnés dans les autres catégories ;
- ▶ *Bucket 5* à 0 % : engagements annulables inconditionnellement et sans préavis.

L'interprétation de ces pourcentages et l'allocation des *buckets* associés sont listés dans l'annexe I du CRR.

Le RTS propose, en complément de cette annexe, une liste (non exhaustive) d'exemples afférents à chaque *bucket*. L'objectif de l'EBA est ainsi d'opérationnaliser cette classification en apportant des illustrations concrètes afin de clarifier l'interprétation de chaque *bucket*.

Cette consultation permet d'apporter certaines précisions structurantes pour les banques, notamment sur les éléments suivants :

- ▶ Clarifications additionnelles avec une liste d'exemples de produits concernés donnée par l'EBA ;
- ▶ Spécifications sur les portefeuilles d'offre de prêts hypothécaires ;
- ▶ Précision des critères d'allocations des *buckets*, ainsi que des facteurs contrignant la possibilité d'annulation des UCCs ;

A noter que le RTS devrait s'appliquer à compter de la date d'application de CRR 3, soit à partir de janvier 2025.

The EBA consults on draft technical standards on off-balance sheet items under the standardised approach of credit risk - 4/03/2024

BCE – Publication de la version finale du guide sur l'agrégation des données risques et les reportings¹

Focus 4 – BCBS 239



Amine OTMANE
Partner Risk,
Ernst & Young
Advisory



Jonathan ROINARD
Director Risk Tech,
Ernst & Young
Advisory



David NTOMP
Manager Risk,
Ernst & Young
Advisory



Arsène DEDEGBE
Consultant Risk,
Ernst & Young
Advisory

Dix ans après la publication des *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et les reportings* (« principes BCBS 239 »), la BCE a publié le 3 mai 2024 la version finale de son guide de supervision de BCBS 239, fruit d'une consultation initiée en juillet 2023.

Cette publication fait suite à ses différentes campagnes de revue thématique et OSI (on-site inspections) révélant que les progrès des banques dans l'adoption de BCBS 239 restaient insuffisants eu égard à leur importance dans le cadre des dispositifs de gestion des risques.

La version finale du guide clarifie les attentes minimales de la BCE en matière de dispositif BCBS 239 sur la base des manquements et des bonnes pratiques de place qu'elle a observés.

Sept principaux axes de progrès sont mis en avant par le guide et détaillés ci-après.

Responsibilities of the management body
Réaffirmation de la nécessité de prioriser l'adhérence aux principes, de déployer un cadre de gouvernance dédié, de mobiliser les ressources suffisantes, de s'assurer que le *management body* dispose de la connaissance et des compétences adéquates, de désigner un ou deux membres du *management body* comme responsables du déploiement du data gouvernance framework (CRO et CFO suggérés comme solution pragmatique).

Sufficient scope of application

Précisions apportées au périmètre d'application : i) principaux reportings internes liés à l'appétit aux risques, réglementaires (FINREP, COREP), ii) modèles internes réglementaires piliers 1 (solvabilité), 2 (SREP) et 3 (disclosures).

Effective data governance framework

Précisions des rôles et responsabilités des 3 lignes de défense : i) LoD1 : s'appuyer sur des *Data owners*, et une organisation orchestrée par une fonction de *data*

gouvernance, ii) LoD2 : une fonction de validation indépendante chargée de revues régulières du *framework Data gouvernance*, du dispositif de RDARR² et de la qualité des données, iii) LoD3 : revue périodique de l'audit interne de l'adhérence aux principes BCBS 239.

Integrated data architecture

Clarifications des attentes en matière d'architecture data intégrée : glossaires de données harmonisés, valeurs autorisées pour chaque donnée et modalités de validation, *data lineage* couvrant les indicateurs de risques et données critiques sous-jacentes.

Group-wide data quality management standards

Rappel des attendus relatifs au suivi de la qualité des données : implémentation de contrôles, définition et suivi d'indicateurs de qualité des données (a minima sur les dimensions accuracy, integrity, timeliness, completeness), registre des incidents de qualité, encadrement des traitements manuels et solutions palliatives.

Timeliness of internal reporting

Réaffirmation de la capacité à produire des reportings (en situation normale ou de crise) dans des délais adaptés aux exigences de pilotage (production des reportings internes sous 20 jours ouvrés en conditions normales pour assurer la capacité de réaction aux changements).

Effective implementation programmes

Lancement de programmes de remédiation s'appuyant sur une gouvernance adéquate (implication du *management body*, mobilisation de ressources adéquates, fixation d'objectifs et jalons, etc.) en cas d'écart significatif identifiés.

La conformité aux principes BCBS 239 figure parmi les priorités de supervision de la BCE (2024-2026) qui intensifie dans ce contexte la pression sur les établissements afin d'accélérer le renforcement de leurs capacités d'agrégation et de reporting.

ECB updates Guide on effective risk data aggregation and risk reporting 03/05/2024

¹ Guide on effective risk data aggregation and risk reporting

² RDARR : risk aggregation and risk reporting (agrégation des données sur les risques et de la notification des risques)

BCE & EBA – Initiative conjointe de la BCE et de l'EBA afin d'améliorer la qualité des données dans les reportings réglementaires

Focus 5 – BCBS 239



Amine OTMANE
Partner Risk,
Ernst & Young
Advisory



Pauline BEAUX
Senior Manager Risk,
Ernst & Young
Advisory



Siwar MGHIRBI
Senior Consultante
Technology
Ernst & Young
Advisory



**Sarangan
KAILAYANATHAN**
Consultant Risk
Ernst & Young
Advisory

La BCE et l'EBA unissent leurs forces pour parvenir à une amélioration des réglementations bancaires dans l'Union européenne, notamment sur l'aspect de la qualité de la donnée dans les reportings réglementaires.

Ce partenariat a été scellé par un Mémorandum d'entente (Memorandum of Understanding, MoU), signé courant mars 2024, qui vise à établir un nouveau comité, le « Joint Bank Reporting Committee » (JBRC), représenté par ces deux organismes réglementaires.

Ce comité a pour objectif d'instaurer une collaboration renforcée afin de favoriser l'harmonisation des reportings réglementaires, statistiques, de surveillance et de résolution des banques.

Ainsi, à travers le JBRC, la BCE et l'EBA ont l'intention de produire plusieurs livrables clés, notamment la formalisation de standards commun et un dictionnaire des données commun BCE - EBA.

Cette initiative découle de la nécessité de développer et de mettre en œuvre un système de reporting intégré, conforme à la réglementation européenne, tel que stipulé dans CRR (article 430c), auquel les banques sont assujetties.

Le JBRC est défini comme un socle de coopération commun entre les autorités européennes compétentes, les autorités nationales des États membres de l'Union européenne et les organisations internationales. Son objectif principal est de réduire les coûts des reportings réglementaires pour les institutions financières, tout en optimisant leur efficacité.

Les avis non contraignants formulés lors du JRBC viseront à harmoniser les normes de reporting et à améliorer les

processus réglementaires, contribuant ainsi à renforcer la stabilité et la transparence du secteur bancaire européen.

Cette initiative revêt une importance majeure dans un contexte où les enjeux de conformité à BCBS 239 sont de nouveau au premier plan des exigences des superviseurs, notamment dans le cadre du pilier 2 sur les reportings réglementaires.

Le MoU définit des modalités d'adhésion pour les autres autorités et organismes européens tels que la Commission européenne ou le SRB au JBRC en tant que participants ou observateurs, afin de favoriser une inclusion large des principales parties prenantes. Le MoU prévoit également l'inclusion de représentants de l'industrie bancaire.

S'agissant de la nature juridique du MoU, il est important de noter qu'il s'agit d'une déclaration d'intention et qu'il ne crée aucun droit exécutoire direct ou indirect. Les parties s'engagent à respecter leurs responsabilités dans le cadre de l'accord, sur la base du meilleur effort.

Enfin, le MoU et la charte du JBRC seront rendus publics sur les sites web respectifs de la BCE et de l'EBA, démontrant ainsi l'engagement et la transparence des deux institutions européennes.

En conclusion, le MoU entre la BCE et l'EBA marque une étape importante dans la consolidation de la régulation bancaire en Europe.

Il témoigne de la volonté des autorités européennes de collaborer afin de renforcer la stabilité et la solidité du secteur financier de l'Union européenne, en agissant concrètement sur un sujet qui fait partie des priorités de supervision de la BCE sur le cycle 2024-2026.

ECB & EBA step up efforts to make banking industry data reporting more efficient - 18/03/2024

BCE – Publication de la version finale du guide BCE sur les modèles internes (crédit, contrepartie, marché)

Focus 6 – Modèles internes



Vincent GENTET
Senior Manager Risk,
Quantitative Advisory
Services
Ernst & Young
Advisory



Christophe VROMANT
Manager Risk,
Quantitative Advisory
Services
Ernst & Young
Advisory



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory

La BCE a publié le 19 février la version finale de la mise à jour de son guide sur les modèles internes, fruit d'une consultation lancée fin juin 2023. Cette version comporte des ajouts importants par rapport à la précédente mise à jour en 2019.

Cette révision implique des impacts opérationnels majeurs pour les banques autorisées à utiliser des approches avancées au titre du risque de crédit, de contrepartie, et de marché.

Les principaux impacts sont synthétisés ci-dessous :

- ▶ Introduction d'une section détaillant la manière d'incorporer le risque climatique dans les modèles. Le guide précise que les établissements doivent réaliser une estimation de la matérialité de l'ensemble des risques, y compris les risques climatiques et environnementaux. Lorsqu'ils sont jugés pertinents et matériels, les banques doivent tester et intégrer des « *risk drivers* » climatiques et environnementaux dans leurs modèles internes ;
- ▶ Ajout d'une section précisant les conditions (comme la mise en place de critères de décision explicites) à respecter pour qu'une banque puisse revenir à une approche moins sophistiquée (i.e : passage d'A-IRB à F-IRB ou SA) ;
- ▶ Ajout de deux sections traitant les cas de rachat d'un établissement (ou d'un portefeuille) en méthode avancée. La première s'appuie sur un guide BCE plus général¹ et la seconde se focalise sur les sujets comme celui de la donnée, notamment les exigences en matière d'historique de défaut, de données de perte, etc. Un plan d'action « crédible » détaillant la stratégie de reprise des modèles doit être fournie par la banque concernée. Le guide

précise que l'autorisation d'usage des modèles reste *in fine* à la main de la BCE, avec un traitement au cas par cas.

- ▶ Mise en œuvre de nouvelles exigences en matière d'implémentation IT de nouveaux modèles de crédit et de contrepartie, notamment s'agissant des tests IT et utilisateurs comme des environnements à utiliser ;
- ▶ Nouveautés et précisions sur un grand nombre d'autres sujets : définition du défaut prudentiel, marges de conservatisme, risque de marché, risque de contrepartie (ex : introduction d'un nouveau cadre d'identification, de quantification, de suivi, de reporting et de capitalisation via des *add-ons* des risques immatériels absents des EEPE).

Par rapport à la version soumise à la consultation de juin 2023, plusieurs modifications importantes ont été opérées par la BCE dans la version finalisée du guide.

Les principales modifications en ce sens sont listées ci-dessous :

- ▶ Passage en transverse d'une terminologie de « *good practices* » à « *best practices* », ce qui sous-tend un renforcement de l'exigibilité des éléments du guide par la BCE ;
- ▶ Précisions apportées sur des sujets techniques, notamment le défaut prudentiel (DPD, période de probation pour les prêts restructurés) ;
- ▶ Modifications et ajouts sur le risque de contrepartie, où des précisions sont introduites sur les tests utilisateurs.

En conclusion, il s'agit d'une mise à jour structurante, ayant de forts impacts opérationnels (données, IT, méthodes quantitatives) pour les banques autorisées à utiliser des approches avancées.

ECB updates Guide to internal models - 19/02/2024

¹: Guide on the supervisory approach to consolidation in the banking sector

DORA : plus que quelques mois pour se préparer à l'entrée en application prévue le 17 janvier 2025

Focus 7 - DORA



Sandrine CULLAFROZ
Partner Avoca
Digital/Cyber/Privacy
EY Société d'Avocats



Imad ABOUNASR
Partner Cybersecurity
Ernst & Young
Advisory



Marielle FERNAINÉ
Partner Compliance &
Risk
Ernst & Young
Advisory



Eléonore GLANGEAUD
Senior Consultant
Compliance & Risk
Ernst & Young
Advisory

DORA (Digital Operational Resilience Act), dont l'objectif est de renforcer et d'harmoniser la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information au niveau de l'UE, sera applicable au 17 janvier 2025.

D'ici là, les professionnels du secteur financier et les prestataires de services devront anticiper les potentiels impacts stratégiques, organisationnels & opérationnels et adapter leurs dispositifs afin de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Un des enjeux majeurs de DORA est le renforcement général de la maîtrise des actifs TIC et de la gestion des risques vis-à-vis des fournisseurs tiers, ainsi que l'établissement d'un cadre de supervision des prestataires tiers dits critiques fournissant des services numériques.

Ce nouveau cadre réglementaire à fort impact opérationnel se traduira notamment par :

- ▶ La mise en place et le maintien d'un registre contenant les informations sur tous les accords passés avec des fournisseurs TIC ;
- ▶ La revue du template de clausiers au regard des exigences réglementaires pour les contrats à venir ;
- ▶ La revue des contrats existants afin d'inclure les clauses minimales uniformes dans les contrats passés ;
- ▶ Une gestion du cycle de vie des contrats TIC.

La mise en place de DORA s'articule autour de 4 piliers :

- ▶ Gouvernance & organisation : implication de l'organe de direction, mise en place de contrôle et de

rapports continus ;

- ▶ Cadre de gestion des risques liés aux TIC ;
- ▶ Gestion, classification, reporting des incidents TIC et signalement aux autorités compétentes ;
- ▶ Test de résilience opérationnelle numérique, avec la définition d'un programme global de tests de résilience incluant notamment des tests de base et des tests avancés.

Afin d'accompagner les professionnels du secteur financier et de faciliter l'application de DORA, les autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA, ESMA) publient progressivement un ensemble de RTS/ITS.

Le premier lot de RTS/ITS a été publié en janvier 2024, précisant notamment les procédures de classification des incidents TIC et des cybermenaces, le détail requis dans les stratégies de gestion des fournisseurs de parties, les éléments supplémentaires du cadre de gestion des risques liés aux TIC et le registre des informations relatives aux accords contractuels avec des prestataires de services tiers TIC.

Ces RTS/ITS seront complétés par un deuxième lot qui devrait être publié avant le 17 juillet 2024 afin d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- ▶ Contrats de sous-traitance de fonctions critiques ou importantes ;
- ▶ Champ d'application et éléments supplémentaires pour les programmes de test ;
- ▶ Notification des incidents majeurs ;
- ▶ Acte délégué de la Commission européenne relatif à la désignation des prestataires de services critiques.

Implementation of DORA on January 17, 2025 and publication of the last batch of RTS/ITS before July 17, 2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 19/02/2024 et le 19/05/2024

BCBS (BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Digitalisation of finance Report	Lien	16/05/2024
Basel Committee publishes consultation on guidelines for counterparty credit risk management	Lien	30/04/2024
The role of climate scenario analysis in strengthening the management and supervision of climate-related financial risks	Lien	16/04/2024
Global systemically important banks - revised assessment framework	Lien	07/03/2024
Basel Committee consults on measures to address window-dressing in the G-SIB framework	Lien	07/03/2024
Basel III Monitoring Report	Lien	06/03/2024
Basel III capital ratios for largest global banks were largely stable and above pre-pandemic levels in the first half of 2023, latest Basel III monitoring exercise shows	Lien	06/03/2024
Basel Committee agrees to revisions to Basel Core Principles, consults on addressing window-dressing in the G-SIB framework and reaffirms expectation about Basel III implementation	Lien	29/02/2024
EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA consults on draft guidelines on acquisition, development and construction exposures to residential property under the standardised approach of credit risk	Lien	17/05/2024
The EBA consults on draft technical standards on equivalent mechanism for unfinished property under the standardised approach of credit risk	Lien	13/05/2024
The EBA publishes final draft technical standards under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	07/05/2024
The EBA has identified new types of payment fraud and proposes measures to mitigate underlying risks and protect consumers from resultant losses	Lien	29/04/2024
The EBA consults on draft technical standards on the specification of long and short positions under the derogations for market and counterparty risks	Lien	24/04/2024
ESAs consult on technical standards for joint examination teams under DORA	Lien	18/04/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 19/02/2024 et le 19/05/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
EBA, EIOPA and ECB set up a joint governance framework for the collaboration on the DPM 2.0 standard	Lien	16/04/2024
EBA publishes annual assessment of banks' internal approaches for the calculation of capital requirements	Lien	12/04/2024
The EBA publishes final Guidelines on the application of the group capital test for investment firm groups	Lien	11/04/2024
ESAs to run voluntary dry run exercise to prepare industry for the next stage of DORA implementation	Lien	11/04/2024
The EBA publishes its final Guidelines on resubmission of historical data under the EBA reporting framework	Lien	09/04/2024
EU banks are robust, but signs of credit quality deterioration are becoming apparent, the EBA's Risk Dashboard shows	Lien	04/04/2024
EBA issues revised list of ITS validation rules	Lien	22/03/2024
EBA updates list of institutions involved in the 2024 supervisory benchmarking exercise	Lien	20/03/2024
ECB and EBA step up efforts to make banking industry data reporting more efficient	Lien	18/03/2024
The EBA publishes final draft technical standards on complaints handling for issuers of asset referenced tokens	Lien	13/03/2024
The EBA consults on Guidelines on redemption plans under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	08/03/2024
The EBA publishes its final Guidelines on national lists or registers of credit servicers	Lien	05/03/2024
The EBA consults on draft technical standards on off-balance sheet items under the standardised approach of credit risk	Lien	04/03/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 19/02/2024 et le 19/05/2024

ECB (EUROPEAN CENTRAL BANK)	DATE DE PUBLICATION
ECB publishes supervisory banking statistics on significant institutions for the fourth quarter of 2023	Lien 10/04/2024
ECB Annual Report on supervisory activities 2023	Lien 21/03/2024
FSB (FINANCIAL STABILITY BOARD)	DATE DE PUBLICATION
Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions (revised version 2024)	Lien 25/04/2024
FSB introduces new global standard to support the orderly resolution of a central counterparty (CCP)	Lien 25/04/2024
Liquidity Preparedness for Margin and Collateral Calls: Consultation report	Lien 17/04/2024
FSB Guidance on Arrangements to Support Operational Continuity in Resolution (revised version 2024)	Lien 18/03/2024
Thematic Review on Money Market Fund Reforms: Peer review report	Lien 27/02/2024
Parlement Européen	DATE DE PUBLICATION
Amending Regulation (EU) No 575/2013 as regards requirements for credit risk, credit valuation adjustment risk, operational risk, market risk and the output floor	Lien 24/04/2024
European Parliament legislative resolution of 27 February 2024 on the proposal for a directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2014/59/EU and Regulation (EU) No 806/2014 as regards certain aspects of the minimum requirement for own funds and eligible liabilities (COM(2023)0229 - C9-0134/2023 - 2023/0113(COD))	Lien 27/02/2024
JO RF	DATE DE PUBLICATION
Arrêté du 16 mai 2024 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label « investissement socialement responsable »	Lien 16/05/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 19/02/2024 et le 19/05/2024

Conseil Européen	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Chaînes de souscription indirecte: le Conseil adopte une directive relative aux chaînes de souscription indirecte	Lien	26/03/2024
ACPR	LIEN	DATE DE PUBLICATION
De Bâle III au paquet bancaire (CRR3/CRD6) : un accord final pour renforcer la résilience du secteur bancaire et garantir la souveraineté financière européenne	Lien	26/03/2024
SRB		DATE DE PUBLICATION
SRB publishes 2024 MREL policy and latest MREL dashboard	Lien	14/05/2024
SRB opens consultation on the minimum bail-in data template	Lien	13/03/2024
SRB welcomes plans by ECB and EBA to step up efforts to make banking industry data reporting more efficient	Lien	28/03/2024
SRB welcomes European Parliament Daisy Chains Act adoption	Lien	01/03/2024
JOUE	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Règlement délégué (UE) 2024/856 de la Commission du 1er décembre 2023 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation déterminant les scénarios prudentiels de chocs, les hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques communes, et ce qui constitue une baisse importante	Lien	24/04/2024
Règlement d'exécution (UE) 2024/855 de la Commission du 15 mars 2024 modifiant les normes techniques d'exécution prévues par le règlement d'exécution (UE) 2021/451 en ce qui concerne les règles relatives à l'information prudentielle à communiquer sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	Lien	15/03/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 19/02/2024 et le 19/05/2024

JOUE	DATE DE PUBLICATION	
Règlement (UE) 2024/886 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les règlements (UE) no 260/2012 et (UE) 2021/1230 et les directives 98/26/CE et (UE) 2015/2366 en ce qui concerne les virements instantanés en euros	Lien	13/03/2024
Décision (UE) 2024/902 de la Banque centrale européenne du 12 mars 2024 modifiant la décision (UE) 2021/1486 portant adoption de règles internes concernant les limitations des droits des personnes concernées en lien avec les missions de la Banque centrale européenne en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (BCE/2021/42) (BCE/2024/10)	Lien	12/03/2024
Directive (UE) 2024/1174 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant la directive 2014/59/UE et le règlement (UE) no 806/2014 en ce qui concerne certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles	Lien	11/03/2024
Décision (UE) 2024/871 de la Banque centrale européenne du 8 mars 2024 sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2023 (BCE/2024/8)	Lien	08/03/2024
Directive (UE) 2024/790 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers	Lien	28/02/2024
Règlement (UE) 2024/791 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant le règlement (UE) no 600/2014 en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordres	Lien	28/02/2024
Directive (UE) 2024/790 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers	Lien	28/02/2024

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2024 Ernst & Young Advisory
Tous droits réservés.

SCORE France N° 2024-031
ED None

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez-vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr